

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b***18141425*****12 SEP. 2018****Greffe**N° d'entreprise : **0897.269.992****Dénomination**(en entier) : **ELEONORA WAKTARE**

(en abrégé):

Forme juridique : société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège : Rue Piralèwe 1
4600 Lanaye

Objet de l'acte : MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE - DEMISSION - NOMINATION - TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL EN FLANDRE - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET ADOPTER LE CARACTERE COMMERCIAL - MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - AUGMENTATION DU CAPITAL EN ESPECES - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS EN NÉERLANDAIS

Il résulte du procès-verbal dressé par **Maître Lutgard Hertecant**, Notaire à Overmere, le 28 août 2018, **avant enregistrement**, que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société civile sous forme d'une société privée à responsabilité limitée a pris entre autre les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION SOCIALE

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en "**MY BREEX**" et par conséquence de modifier les statuts.

DEUXIEME RESOLUTION CONFIRMATION DÉMISSION GÉRANT

L'assemblée générale confirme, pour autant que de besoin, que l'assemblée générale du 7 juillet 2018, préalablement au présente, a pris connaissance de la démission du gérant Monsieur Mats Waktare demeurant Rue Piralèwe 1, 4600 Lanaye à partir du 30 juin 2018.

TROISIEME RESOLUTION : CONFIRMATION NOMINATION GÉRANT

L'assemblée générale confirme, pour autant que de besoin, que l'assemblée générale du 7 juillet 2018, préalablement au présente, a nommé la personne suivante comme gérant de la société, pour une durée indéterminée à partir du 1 juillet 2018:

La société anonyme "**BREEX EUROPE**", ayant son siège social à 9160 Lokeren, Gentse Steenweg 117/18, immatriculée au registre des personnes morales au greffe du tribunal de commerce Gent division Dendermonde, sous le numéro d'entreprise TVA BE BE0537.365.350.

Ayant comme représentant permanent monsieur **MARIN, Vasco**, demeurant à 9160 Lokeren, Oude Durme 3 bus 105.

QUATRIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée confirme et ratifie la décision du gérant de transférer le siège social de la Société de 4600 Lanaye, Rue Piralèwe 1 à 9160 Lokeren, Gentse Steenweg 117/18, à partir du 10 août 2018.

L'assemblée décide par conséquence de modifier les statuts en de les traduire en néerlandais.

CINQUIEME RESOLUTION: MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET ADOPTER LE CARACTERE COMMERCIAL

L'assemblée prend connaissance du rapport du gérant du 15 août 2018 portant une justification de la modification de l'objet social, ainsi que de l'état résumant la

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2018 - Annexes du Moniteur belge

situation active et passive de la société en date du 30 juin 2018. L'objet social actuel est remplacé par l'objet social comme repris ci-dessous dans l'article 2 des statuts en néerlandais.

En conséquence de cette modification, la société sera désormais du caractère commercial.

SIXIEME RESOLUTION: MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

L'assemblée décide de modifier l'exercice social pour le faire commencer du 1er janvier jusqu'au 31 décembre de la même année et par conséquence de modifier les statuts.

SEPTIEME RESOLUTION: DISPOSITION TRANSITOIRE

L'assemblée décide, à titre transitoire, que l'exercice social en cours, commencé le 1er décembre 2017, sera clôturée, par voie de disposition transitoire, le 31 décembre 2018 au lieu du 30 novembre 2018.

HUITIEME RESOLUTION: MODIFICATION DE LA DATE/L'HEURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée décide, suite au modification de l'exercice social, de modifier la date et l'heure de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le deuxième jeudi du mois de mai à 20 heures et par conséquence de modifier les statuts. La prochaine assemblée générale annuelle sera tenu dans le mois de mai 2019.

NEUFIEME RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL EN ESPECES

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-quinze mille euros (€ 75 000,00) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (€ 18 600,00) à quatre-vingt-treize mille six cents euros (€ 93 600,00) par apport en espèces, sans création de nouvelles parts sociales.

L'augmentation de capital est immédiatement souscrite au pair, en espèces et entièrement libérée par l'associé unique, la société anonyme « BREEX EUROPE », prénommée.

Le capital ainsi souscrit est entièrement libéré par versement effectué antérieurement à ce jour, sur un compte spécial ouvert au nom de la société, conformément à l'article 311 du Code des sociétés, auprès de la banque KBC Bank.

L'attestation justifiant ce dépôt, délivrée par la susdite banque à une date remontant à moins de trois mois, a été remise au bureau.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et libérée et que le capital social a été effectivement porté à quatre-vingt-treize mille six cents euros (€ 93 600,00), représenté par 186 parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

DIXIEME RESOLUTION : ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

L'assemblée décide de supprimer les statuts existants et d'adopter le nouveau texte des statuts en langue néerlandaise suite au transfert du siège social et entre autre les modifications des statuts décidés dans les résolutions précédentes.

ONZIEME RESOLUTION: POUVOIR POUR LES FORMALITES ADMINISTRATIVES

L'assemblée générale décide de confier un pouvoir spécial à la CVBA Burg Mels Consulting Voorhout 59, Stekene, TVA BE0464.832.908 avec pouvoir de substitution, à l'effet de remplir toute formalité administrative relative à la société auprès des guichets d'entreprises, du greffe du tribunal de commerce, et des services de la Taxe sur la valeur ajoutée, pour autant que de besoin.

DOUZIEME RESOLUTION: POUVOIR POUR LA COORDINATION DES STATUTS

L'assemblée générale décide de confier la coordination et le dépôt des statuts, au Notaire Hertecant.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Lutgard Hertecant, Notaire.

DEPOT SIMULTANE :

-l'expédition du procès-verbal

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature)pas applicable aux actes de type « Mention »